Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250225-DP-2025-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 25/03/2025

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-036

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Intervention de Madame Cécile HAEGELIN DETEZ DE LA DREVE (01370 Val-Revermont) pour des séances d'expression plastique à l'Établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'entreprise individuelle de Cécile HAEGELIN DETEZ DE LA DREVE pour l'organisation de séances d'expression plastique;

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250225-DP-2025-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 25/03/2025

DÉCIDE

DE CONCLURE un partenariat avec l'entreprise individuelle de Cécile HAEGELIN DETEZ DE LA DREVE, 10 bis place du champ de foire à Treffort commune de Val-Revermont 01370, SIRET 82820458600030, pour l'organisation de séances d'expression plastique à l'Établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Trivier-de-Courtes.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Mme Cécile HAEGELIN DETEZ DE LA DREVE ;
- Les séances se dérouleront dans les locaux de l'Établissement d'accueil du jeune enfant à Saint-Trivier-de-Courtes de 09 h 00 à 11 h 30 ;
- Les dates sont à définir au cours de l'année 2025 pour un total de 2 séances ;
- Les séances s'adressent aux enfants, ainsi qu'aux professionnel(le)s, pour un coût global de 540 €.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 février 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance